

Kinshasa, le 07 octobre 2025

***Mémoire de la Sentinelle des Ressources Naturelles à Monsieur le Ministre National des Mines de la République démocratique du Congo***

**Objet :** Nos attentes concernant votre nomination aux fonctions du Ministre National des Mines.

Monsieur le Ministre,

La Sentinelle des Ressources Naturelles (la Sentinelle) a l'honneur de vous adresser le présent mémoire et vous remercie de l'attention que vous y accorderez.

La Sentinelle, une Organisation Non Gouvernementale de droit congolais spécialisée dans le domaine de gouvernance des industries extractives s'est félicitée de votre nomination à la tête du Ministère des Mines.

Considérant votre parcours exceptionnel, notre organisation perçoit votre nomination comme une opportunité sans précédent pour la RDC de s'attaquer aux défis systémiques qui minent la gouvernance du secteur minier.

A cet effet, la Sentinelle porte à votre connaissance certains défis qui, selon notre compréhension, figurent parmi les défis cruciaux qui plombent la gouvernance du secteur minier en RDC, et pour lesquels, les actions urgentes sont requises en vue d'une gouvernance résiliente du secteur.

Il s'agit (1) de l'élaboration de la politique—stratégie nationale régissant la gestion des minéraux essentiels à la transition énergétique, (2) de l'audit indépendant de l'intégrité du processus d'approbation des études de faisabilité et de leur publication, (3) de la certification des rejets miniers, (4) de l'audit indépendant de l'allocation des revenus du Fonds Minier pour les générations futures, (5) de la réglementation exportation du cobalt et l'adoption d'une politique des quotas, et (6) de la publication effective des Études d'Impact Environnemental et Social et documents connexes.

**1. Élaboration de la politique—stratégie nationale régissant la gestion des minéraux stratégiques**

Contrairement aux autres pays dotés en minéraux stratégiques, la RDC manque cruellement d'une stratégie nationale de gestion des substances minérales stratégiques, d'un cadre

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL : PERSONNALITÉ JURIDIQUE : 0409/CAB/ME/MIN/ J&GS/2024



+243 82 978 - 1977  
+243 81 485 - 8821



sentinelnatural@gmail.com  
jeanpierreokenda@gmail.com



10B, Av. Luvua, commune  
de Lubumbashi-RDC

normatif et institutionnel cohérent ainsi que d'un plan d'action subséquent. Malheureusement, vos prédécesseurs ont manqué l'opportunité de doter le pays d'une stratégie nationale visant une gestion optimale des substances minérales stratégiques de la République démocratique du Congo.

La Sentinelle rappelle que l'élaboration de la stratégie nationale et son application sont le fondement et le jalon vers une exploitation juste, équitable et bénéfique des métaux de la transition énergétique, tant à l'État congolais qu'à ses citoyens. Une implication de toutes les parties prenantes (institutions étatiques, société civile, secteur privé) s'avère indispensable, vu le caractère transversal que présente l'exploitation des minerais stratégiques. Le Ministère des Mines dont relève le secteur en amont (et ses services techniques) devra prendre le lead, et collaborer étroitement avec les autres institutions étatiques intervenant dans le secteur, notamment le Ministère de l'Industrie.

La Sentinelle souhaite vivement que la participation de la RDC à la prochaine Mining Indiba soit marquée par l'annonce du gouvernement de la RDC du lancement formel du processus d'élaboration d'une stratégie nationale de gestion des métaux essentiels pour la transition énergétique, et au mieux, de l'adoption par le gouvernement d'une politique précise et suivie d'une stratégie subséquente.

## **2. Audit indépendant de l'intégrité du processus d'approbation des études de faisabilité et la publication des études approuvées cinq ans révolus**

La Sentinelle appelle à une réforme institutionnelle et réglementaire urgente de la directive précisant le contenu et la procédure d'approbation de l'étude de faisabilité.

La sentinelle rappelle que lors du Conseil des [Ministres d'octobre 2024](#), le gouvernement avait annoncé la mise en place d'un mécanisme de certification des réserves minérales. L'une des étapes de cette initiative annoncée était la réalisation d'un audit indépendant en vue d'évaluer l'intégrité du processus et des pratiques de certification existantes. La Sentinelle note que l'audit indépendant visant à évaluer l'intégrité du processus d'examen et d'approbation des études de faisabilité est l'épicentre de mécanisme de certification des réserves.

La Sentinelle rappelle également que les préoccupations relatives à l'intégrité du processus d'examen des études de faisabilité, au non-respect des délais réglementaires par la Commission d'approbation, aux interférences diverses et aux pratiques de monnayage ont été évoquées dans plus d'un forum des parties prenantes. Ainsi, un audit indépendant nous semble impératif pour informer la réforme mais également établir les responsabilités des membres de la Commission ayant approuvé les études non conformes au cadre



règlementaire.

Comme vous le savez pertinemment bien, les études de faisabilité sont d'une importance vitale et stratégique dans la gouvernance du secteur minier. En effet, les études de faisabilité visent à vérifier si le projet minier d'exploitation est techniquement faisable et économiquement viable et rentable ; cela vise aussi à justifier le projet d'exploitation en termes d'objectifs chiffrés, réalistes, mesurables et atteignables. En d'autres termes, la faisabilité du projet, la compréhension de son impact sur l'économie et les recettes publiques ainsi que le suivi des opérations minières sont tributaires de l'intégrité du processus d'examen d'approbation des études de faisabilité et de leur qualité.

Malheureusement, la qualité des études de faisabilité que nous avons parcourues frise une légèreté grossière et une collusion irréfragable d'intérêts, et suggère l'existence des pratiques de monnayage dans leur approbation. Cette situation remet en cause la crédibilité du processus d'approbation et/ou les compétences des membres de la Commission à garantir un processus intègre et un examen minutieux des études soumises. A notre avis, aucune perspective de croissance résiliente du secteur minier n'est possible sans un renforcement de l'intégrité du processus et sans une amélioration considérable du processus ainsi que de la qualité des études de faisabilité.

De ce qui précède, la réforme institutionnelle et réglementaire urgente de la modernisation de la directive précisant le contenu et la procédure d'approbation de l'étude de faisabilité devrait entre autres consister à (i) garantir et renforcer l'intégrité du processus d'examen des études de faisabilité, (ii) moderniser la composition des membres de la Commission, (iii) établir des règles de transparence du processus d'examen dans le but de renforcer la redevabilité des membres de la Commission.

En attendant cette réforme que nous appelons de notre vœu, la Sentinelle appelle à la divulgation des études de faisabilité ayant été approuvées 5 ans plus tard conformément aux dispositions réglementaires. En effet, l'article 8, 8.3 de la directive suscitée qui stipule que « Toute Information contenue dans l'Étude de Faisabilité, à l'exception de celle contenue dans le Document d'Information ne peut être divulguée par l'Administration des Mines pendant une période de 5 ans. Après ce délai elle tombe dans le domaine public. Les informations contenues dans le Document d'Information sont publiques dès leur dépôt auprès de l'Administration des Mines ».

Revenant à la modernisation de la composition des membres de la Commission, la Sentinelle suggère que soit étudiée une approche progressiste. Plutôt qu'établir une commission permanente d'évaluation, qu'il soit envisagé l'approche axée sur la défense des études de faisabilité par les prometteurs devant des commissions ad hoc d'acteurs élargis



aux profils académiques et personnalités indépendantes.

### **3. La certification des réserves contenues dans les rejets miniers**

La Sentinelle appelle à la cartographie et la certification des réserves contenues dans les rejets cupro-cobaltifère. La région cupro-cobaltifère de l'ex-grand Katanga regorge des réserves contenues dans les rejets extraits au 20<sup>e</sup> siècle. Les rejets les plus connus sont ceux de Kingamyambo et Musonoie au nord de Kolwezi. Mais il existe d'autres moins bien documentés, notamment les rejets de Kolwezi qui sont entassés à Potopoto, Mupine, et Dikuluwe, ainsi que les rejets de Kakanda. En outre, l'accès à ces rejets n'a pas encore fait l'objet d'une réglementation précise.

Lors du Conseil des Ministres du 08 mars 2024, le Président Félix Tshisekedi avait instruit votre prédécesseur à prendre des mesures concernant la gestion des rejets miniers, comme une source inexploitée de prospérité pour le pays<sup>1</sup>. Un travail de cartographie de ces rejets serait en cours au cadastre Minier. Cependant, la disponibilité des ressources financières serait la principale difficulté qui ralentit la cartographie de ces rejets. Les attentes du Cadastre minier de voir le Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN) couvrir les coûts liés à la cartographie demeurent jusque-là non rencontrées. Et pourtant, des travaux de forage permettraient rapidement de connaître la vraie ampleur des réserves et constitueraient une source importante en cobalt.

A ce sujet, la Sentinelle se dit très préoccupée du fait de la réticence du FOMIN de financer la certification des réserves contenues dans les rejets alors que le financement des projets de recherche dans le domaine minier figure parmi ses principales missions. En lieu et place, FOMIN privilégie le financement des projets qui cadrent très peu avec son projet, et pour lesquels, les informations sur les dépenses des revenus sont introuvables.

### **4. L'audit indépendant de l'allocation des revenus du Fonds Minier pour les générations futures**

La Sentinelle est vivement préoccupée par l'opacité qui caractérise la gouvernance des revenus du Fonds Minier pour les générations futures (FOMIN). Le renforcement des règles de transparence et de redevabilité était l'un des objectifs clés de la modernisation du décret portant statut, organisation et fonctionnement du [FOMIN en 2023](#). Les règles de transparence comprennent la réalisation et la publication d'un audit indépendant annuel, le rapport sur les recettes et les dépenses ainsi que les états financiers, etc.

<sup>1</sup> <https://lepoint.cd/vers-une-valorisation-economique-des-rejets-miniers-en-rdc-une-initiative-du-president-tshisekedi/>



Plus de deux ans plus tard, aucune exigence de transparence n'est appliquée dans la gestion du FOMIN. Aucun audit indépendant n'a été entrepris ni un rapport des recettes et dépenses publié. Le [site web](#) du FOMIN ne publie aucune information requise en violation du cadre réglementaire.

Votre nomination à la tête du Ministère est une nette opportunité de renforcer la transparence et la redevabilité en assurant que toutes les dispositions réglementaires y afférentes.

La Sentinelle rappelle que le FOMIN ne pourra constituer des richesses pour les générations futures que si ses revenus sont gérés en conformité avec le cadre réglementaire, et en application des standards de transparence et de redevabilité les plus élevés.

### **5. La réglementation des exportations du cobalt et l'adoption d'une politique des quotas**

La Sentinelle appelle à la transparence et l'adoption des critères impersonnels de répartition de quotas ainsi que l'élaboration d'une politique précise plutôt qu'à des mesures discrétionnaires. Notre organisation suit avec attention l'évolution de la mesure de suspension temporaire des exportations du cobalt, et a pris connaissance du récent communiqué d'ARECOM numéro 2025/004 du 20 septembre 2025 prorogeant la suspension temporaire de l'exportation du cobalt<sup>2</sup>.

La Sentinelle salue l'annonce de la levée de la suspension temporaire à partir du 16 octobre 2025 et l'adoption d'une politique de régulation du cobalt. Cependant, la Sentinelle est préoccupée par l'approche discrétionnaire et court-termiste que semble prendre l'ARECOMS ainsi que ses conséquences potentielles sur l'approvisionnement du cobalt.

En effet, l'instauration des mesures discrétionnaires, y compris le prélèvement de frais de régulation en sus des prélèvements prévus par le code minier au bénéfice d'ARECOMS ainsi que l'instauration d'un système de prépaiement des contributions dues à l'État, iraient en l'encontre des principes d'exhaustivité et d'exclusivité du régime fiscal, douanier et de change dans le secteur minier.

La Sentinelle soutient une réflexion holistique suivie d'une réglementation rigoureuse visant à promouvoir à la fois le contrôle à priori des études de faisabilité et des opérations minières ainsi que l'exportation du cobalt à forte valeur ajoutée. Dans le cas contraire, la Sentinelle redoute que l'approche adoptée par l'ARECOMS ne puisse alimenter des pratiques d'interférence, plomber la réputation de la chaîne d'approvisionnement du cobalt

---

<sup>2</sup> <https://mines.cd/rdc-arecoms-prolonge-la-suspension-des-exportations-de-cobalt-et-adopte-une-politique-de-quotas/>



congolais, et au final, dissuader les investissements au profit d'autres juridictions stables et transparentes. En tout état de cause, toute approche court-termiste axée uniquement sur la rente et non transparente risque d'amplifier la vulnérabilité de la chaîne d'approvisionnement du cobalt congolais et s'avérer contre-productive.

## **6. La publication des Études d'Impact Environnemental et Social**

La Sentinelle vous appelle à user de votre diligence en vue de rendre la divulgation d'Études d'Impact Environnemental et Social (EIES) et documents connexes effective. A ce sujet, votre prédécesseur a pris une option salutaire. Dans une lettre datée du 13 février, il a accordé à tous les opérateurs miniers un moratoire de quarante-cinq (45) jours pour se conformer à l'obligation de publier chacune dans son propre site web ses EIES.<sup>3</sup>

Comme vous pouvez le constater, ce délai est largement dépassé, tandis que nous n'avons connaissance des entreprises ayant leurs EIES. Considérant l'ampleur d'impacts environnementaux causés par les opérations minières et la nécessité de faire participer les communautés affectées dans la gestion desdits, la Sentinelle vous prie de bien vouloir faire respecter les dispositions réglementaires imposables aux entreprises minières et à la CTCPM en matière de publication d'EIES et documents connexes.

Monsieur le Ministre, notre organisation demeure disposée à fournir d'amples éléments concernant les préoccupations évoquées dans ce mémo et/ou à contribuer aux réflexions le cas échéant.

Dans cette attente, nous vous prions Monsieur le Ministre, de croire en l'expression de nos sentiments patriotiques.

**La Sentinelle**

Jean Pierre OKENDA LOHESE  
Directeur Exécutif

---

<sup>3</sup>Lettre N/Réf:CAB.MIN/MINE/KPKM-00585/01/2025 portant Moratoire accordé à tous les opérateurs miniers de respecter les dispositions relatives à la transparence rendant obligatoires les publications et les publications des entreprises extractives de l'Industrie extractive

